

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1955 B 09179
Numéro SIREN : 552 091 795
Nom ou dénomination : BRED BANQUE POPULAIRE

Ce dépôt a été enregistré le 06/07/2023 sous le numéro de dépôt 47241

Greffes du Tribunal
de Commerce de Paris

19 JUL. 2023

47261

BRED Banque Populaire
Société anonyme coopérative de Banque populaire
au capital de 1 681 431 905,79 euros
Siège social : 18, quai de la Rapée - 75012 Paris
552 091 795 R.C.S Paris

Jean-Paul JULIA
Directeur Général.

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 31 MAI 2023**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le trente-et-un mai à 10 h 45, les sociétaires de la BRED Banque Populaire - société anonyme coopérative de banque populaire au capital de 1 681 431 905,79 euros, dont le siège social est à Paris 12^{ème}, 18, quai de la Rapée, se sont réunis en Assemblée générale ordinaire à Dieppe Scène Nationale - 1 Boulevard Berigny, 76200 Dieppe (Seine-Maritime), sous la présidence de Mme Isabelle GRATIANT, Président du Conseil d'administration, et sur la convocation faite par le Conseil d'administration, par lettres individuelles en date du 14 avril 2023 et par voie d'insertion dans le journal d'annonces légales « Le Publicateur Légal » en date du 13 avril 2023.

[...]

Mme Le Président remercie les personnalités présentes et les quelques 16 000 sociétaires participant à l'Assemblée, qu'ils soient présents, qu'ils aient voté par correspondance ou donné procuration.

Elle souhaite aussi la bienvenue à M. Ulrich SARFATI, représentant le cabinet KPMG SA, et à Mme Aurore PRANDI, représentant le Cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, Commissaires aux comptes, régulièrement convoqués par lettre recommandée avec accusé de réception.

Mme Le Président invite les deux sociétaires présents et acceptants représentant le plus fort capital, tant en leur nom propre que par mandats, à prendre place à ses côtés en qualité de scrutateurs, à savoir M. Stève GENTILI, et M. Bruno BLANDIN. Les membres du bureau désignent M. Rémi CHATAIGNIER, Secrétaire Général, comme Secrétaire de l'Assemblée.

Elle dépose sur le bureau de l'Assemblée les pièces prévues par les textes en vigueur, à savoir :

- Le journal d'annonces légales "Le Publicateur Légal" du 13 avril 2023, dans lequel a été publié l'avis de convocation,
- Un exemplaire des lettres de convocation, adressées le 14 avril 2023 aux sociétaires ainsi que celles reçues par les Commissaires aux comptes,
- Les rapports du Conseil d'administration et les rapports des Commissaires aux comptes,
- Les comptes annuels et consolidés de l'exercice 2022,
- L'ensemble des autres documents d'information que la loi fait obligation de tenir à la disposition des sociétaires : bilan social accompagné de l'avis du Comité social et économique, la liste des administrateurs, le montant global, certifié exact par les Commissaires aux comptes, des rémunérations versées aux dix personnes les mieux rémunérées et le montant global, certifié exact par les Commissaires aux comptes, des sommes ouvrant droit aux déductions fiscales visées à l'article 238 bis du CGI,
- Le texte des projets de résolutions présentés par le Conseil d'administration,
- La feuille de présence avec les pouvoirs des sociétaires représentés et les votes exprimés par correspondance,

- Les statuts de la société, extrait K-Bis et les procès-verbaux des trois dernières Assemblées générales.

Elle précise que tous les documents ont été tenus, conformément à la loi, à la disposition des sociétaires, au siège social, et qu'elle n'a été saisie dans les délais prévus, de la part de sociétaires remplissant les conditions requises, d'aucune demande d'inscription de résolution à l'ordre du jour.

Après avoir constaté que, d'après la feuille de présence, treize mille cinq cent cinquante-deux (13 552) sociétaires sont présents ou représentés ou ont voté par correspondance et que ces sociétaires possèdent ensemble quarante-et-un millions trois cent quarante-neuf mille trois cent quatre-vingt-treize (41 349 393) parts sociales, soit plus de 26,05 % des 158 707 306 parts sociales ayant le droit de vote, Mme le Président déclare que, le quorum du cinquième requis par l'article 35 des statuts se trouvant atteint, l'Assemblée générale ordinaire peut valablement délibérer, et que cette Assemblée est donc ouverte.

Il est donné lecture de l'ordre du jour, à savoir :

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice 2022 et rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés.
2. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2022. Quitus au Conseil d'administration.
3. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2022. Quitus au Conseil d'administration.
4. Affectation du résultat de l'exercice 2022 et fixation de l'intérêt aux parts sociales.
5. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
6. Consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations de toute nature versées durant l'exercice 2022 aux dirigeants et aux personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier
7. Fixation du plafond des indemnités compensatrices des membres du Conseil.
8. Ratification de la nomination d'un administrateur (M. Bruno GIORGIANNI).
9. Renouvellement du mandat d'un administrateur (M. Cyril BARTH).
10. Renouvellement du mandat du réviseur coopératif et de son suppléant.
11. Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes titulaire.
12. Nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire.
13. Non-renouvellement du mandat des Commissaires aux comptes suppléants.
14. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de permettre à la société d'acquérir ses propres parts sociales.
15. Pouvoirs en vue d'effectuer toutes les formalités de publicité et autres prescrites par la loi.

[...]

Mme le Président met aux voix les résolutions proposées par le Conseil d'administration.

Troisième résolution : Affectation du résultat et fixation de l'intérêt aux parts sociales

L'Assemblée générale constate que l'exercice 2022 présente un résultat bénéficiaire de 158 558 986,23 euros et décide de l'affecter comme suit, conformément aux propositions du Conseil d'administration :

(En euros)

Bénéfice de l'exercice	158 558 986,23
Dotation à la réserve légale	- 7 927 949,31
Report à nouveau	110 000 000,00
Bénéfice distribuable	260 631 036,92
Intérêts aux parts sociales	- 37 884 972,76
Dotation aux autres réserves	112 746 064,16
Le solde, soit étant reporté à nouveau.	110 000 000,00

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale décide de servir, au titre de l'exercice 2022, un intérêt de 0,263 € pour chaque part sociale portant jouissance au 1^{er} janvier 2022.

En application des articles 117 quater et 200 A du Code général des impôts, l'intérêt versé aux parts sociales, est soumis (pour son montant brut et sauf dispense sous conditions de revenus) à un prélèvement à la source qui est définitif, sauf option pour l'application du barème progressif de l'impôt sur le revenu. Dans ce second cas, l'intérêt versé aux parts sociales est éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3.2° du Code général des impôts et le prélèvement à la source est imputable sur l'impôt dû.

Le paiement de l'intérêt aux parts sociales sera effectué à partir du 1^{er} juin 2023. La totalité de l'intérêt aux parts sociales est payable en numéraire.

Il est rappelé que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents est le suivant :

Exercice	Nombre de parts sociales	Montant total des intérêts distribués aux parts	Montants éligibles à l'abattement de 40 % ⁽¹⁾
2019 ⁽²⁾	130 674 465	17 378 599,30 €	17 378 599,30 €
2020	132 026 661	17 568 680,23 €	17 568 680,23 €
2021	142 871 707	20 494 050,01 €	20 494 050,01 €

(1) Pour les personnes physiques

(2) Conformément à la recommandation émise le 27 mars 2020 par la Banque Centrale Européenne (BCE), dans le cadre de la crise sanitaire mondiale, de ne pas verser en numéraire de dividendes aux actions ou intérêts aux parts sociales, le Conseil d'administration avait décidé à titre exceptionnel de rémunérer les sociétaires en parts sociales nouvelles en lieu et place d'un paiement intégral en numéraire.

Cette résolution est adoptée par 40 718 982 voix pour (soit 99,68 %).

Onzième résolution : Nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire

L'Assemblée générale nomme, pour une durée de six exercices, le Cabinet DELOITTE ET ASSOCIÉS en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, en remplacement du Cabinet Pricewaterhouse Coopers.

Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028.

Cette résolution est adoptée par 40 204 991 voix pour (soit 99,71 %).

Douzième résolution : Non-renouvellement du mandat des Commissaires aux comptes suppléants

L'Assemblée générale décide de ne pas renouveler les mandats de Commissaires aux comptes suppléants de KPMG AUDIT FS 1 et de M. Étienne BORIS.

Cette résolution est adoptée par 39 857 630 voix pour (soit 99,45 %).

Treizième résolution : Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de permettre à la société d'acquérir ses propres parts sociales

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Conseil d'administration,
 - du rapport établi par un expert indépendant désigné par le Président du Tribunal de commerce de Paris,
 - du rapport spécial des Commissaires aux comptes faisant connaître leur appréciation sur les conditions de fixation du prix d'acquisition, et statuant conformément aux dispositions de l'article L.225-209-2 du Code de commerce :
1. autorise le Conseil d'administration à faire acheter par la société, dans les conditions décrites ci-après, un nombre de parts sociales ne pouvant excéder 10 % du capital de la société, soit un nombre maximal de 15 968 014 parts sociales ;
 2. décide que cette autorisation pourra être utilisée en vue de les offrir, dans les cinq ans de leur rachat, aux sociétaires qui manifesteront à la société l'intention de les acquérir à l'occasion d'une procédure de mise en vente organisée par la société elle-même dans les trois mois qui suivent chaque Assemblée générale ordinaire annuelle ;
 3. décide que le prix d'acquisition sera égal à la valeur nominale des parts sociales, fixée par les statuts de la société au jour de l'utilisation de la présente autorisation ;
 4. fixe à douze mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation ;
 5. prend acte que, à défaut d'avoir été utilisées pour la finalité mentionnée au 2° et dans le délai de cinq ans à compter de leur rachat, les parts sociales acquises par la société seront annulées de plein droit ;
 6. délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, passer tous ordres de vente ou d'achat, conclure tous accords notamment sur la tenue de registres d'achats et de ventes de parts sociales, affecter les parts acquises dans les conditions légales et réglementaires applicables, effectuer toutes démarches, déclarations et formalités, et, de manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises dans le cadre de la présente autorisation ;


7. prend acte que les Commissaires aux comptes présenteront à la prochaine Assemblée générale ordinaire annuelle un rapport spécial sur les conditions dans lesquelles les parts sociales ont été rachetées et utilisées au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée par 40 270 629 voix pour (soit 99,24 %).

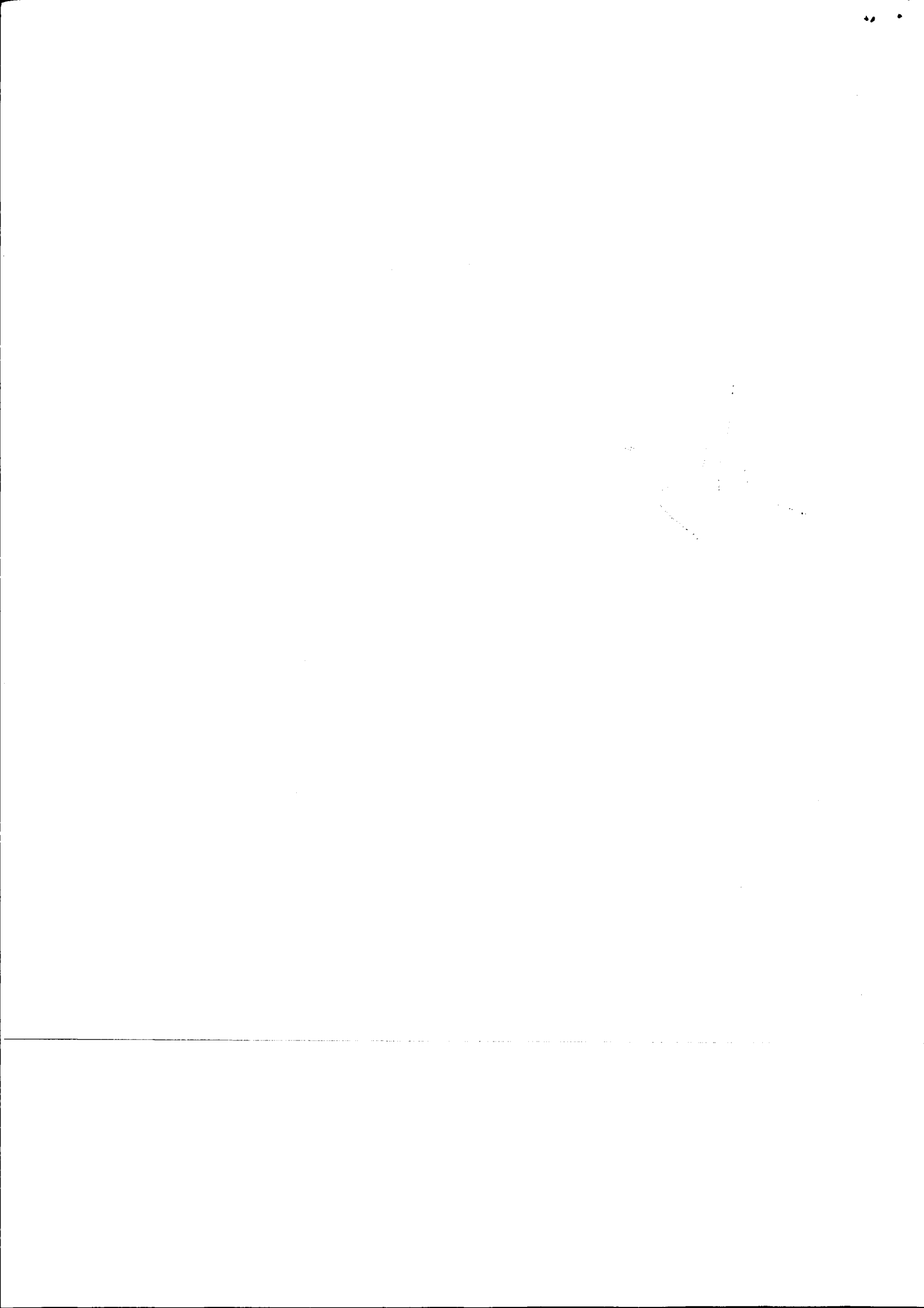
L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Président clôt l'Assemblée à douze heures cinquante.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Extrait certifié conforme à l'original par le Secrétaire de séance.

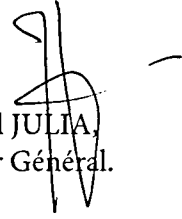


Rémi CHATAIGNIER



Certifié conforme à l'original,
Le 08/06/2023

Jean-Paul JULIA,
Directeur Général.



4 Comptes individuels annuels

COMPTES INDIVIDUELS	4-1
ANNEXE AUX COMPTES INDIVIDUELS	4-4
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS	4-48

COMPTES DE RÉSULTAT

En milliers d'euros

	Notes	Exercice 2022	Exercice 2021
Intérêts et produits assimilés	3.1	1 697 848	1 217 321
Intérêts et charges assimilées	3.1	-1 223 649	-573 241
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	3.2	0	0
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	3.2	0	0
Revenus des titres à revenu variable	3.3	50 470	42 412
Commissions (produits)	3.4	572 600	510 259
Commissions (charges)	3.4	-140 230	-113 154
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.5	224 581	19 431
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.6	-112 879	18 280
Autres produits d'exploitation bancaire	3.7	61 279	28 483
Autres charges d'exploitation bancaire	3.7	-57 127	-48 674
PRODUIT NET BANCAIRE		1 062 294	1 101 117
Charges générales d'exploitation	3.8	-675 004	-626 869
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-35 728	-32 878
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		351 562	441 371
Coût du risque	3.9	-118 775	-108 504
RESULTAT D'EXPLOITATION		232 787	332 866
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.10	-12 994	-16 260
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		219 792	316 607
Résultat exceptionnel	3.11	0	0
Impôt sur les bénéfices	3.12	-61 234	-92 703
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		0	0
RESULTAT NET		158 559	223 904

BILAN ET HORS BILAN

En milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2022	31/12/2021
CAISSES, BANQUES CENTRALES		33 194 251	324 587
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	4.3	12 631 230	13 319 147
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	4.1	8 988 063	11 439 332
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4.2	31 191 009	28 351 728
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	4.3	10 372 803	8 697 365
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	4.3	2 595 121	3 915 866
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	4.4	1 149 645	1 067 407
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	4.4	1 088 885	1 082 545
OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES	4.5	0	0
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4.6	15 762	18 027
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4.6	201 954	211 999
AUTRES ACTIFS	4.8	2 422 014	2 864 590
COMPTES DE REGULARISATION	4.9	2 877 652	1 583 623
TOTAL DE L'ACTIF		106 728 389	72 876 216
HORS BILAN	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Engagements donnés			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	5.1	5 441 316	5 064 015
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	5.1	3 105 125	2 576 952
ENGAGEMENTS SUR TITRES		3 574 958	3 006 209

Comptes individuels annuels

En milliers d'euros

PASSIF	Notes	31/12/2022	31/12/2021
BANQUES CENTRALES		0	0
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	4.1	33 976 426	19 129 511
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4.2	51 710 382	36 705 532
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	4.7	10 197 766	7 500 308
AUTRES PASSIFS	4.8	1 825 612	2 407 969
COMPTES DE REGULARISATION	4.9	4 240 621	2 690 891
PROVISIONS	4.10	291 005	269 477
DETTES SUBORDONNEES	4.11	2 368	2 368
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	4.12	212 908	212 908
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	4.13	4 271 801	3 957 252
Capital souscrit		1 631 432	1 495 867
Primes d'émission		7 482	7 482
Réserves		2 310 559	2 112 514
Ecart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		3 269	3 269
Report à nouveau		110 000	114 216
Résultat de l'exercice (+/-)		158 559	223 904
TOTAL DU PASSIF		106 728 389	72 876 216
HORS BILAN	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Engagements reçus			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	5.1	2 896 775	3 758 962
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	5.1	4 491 993	4 636 624
ENGAGEMENTS SUR TITRES		2 117 797	1 930 803

NOTE 1 - CADRE GÉNÉRAL

1.1 - Événements significatifs

Augmentation de capital de la BRED Banque Populaire

La BRED Banque Populaire a porté en août 2022 son capital social à 1 681 431 905,79 euros à la fois par augmentation de capital en numéraire et par incorporation de réserves.

Les souscriptions en numéraire se sont élevées à 175 984 324,92 euros. L'incorporation de réserves a été de 9 580 808,58 euros.

Le capital social est divisé en cent cinquante-neuf millions six cents quatre-vingt mille cent quarante-trois (159 680 143) parts sociales de valeur nominale de dix euros et cinquante-trois centimes (10,53 euros) chacune, intégralement libérées et toutes de même catégorie.

Nouvelle titrisation

La BRED Banque Populaire a réalisé une opération de titrisation en novembre 2022 pour un montant de 2 500 026 552,10 euros.

1.2 - Le Groupe BPCE et le mécanisme de garantie

Le Groupe BPCE¹, dont fait partie la BRED Banque Populaire comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n°2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

¹ L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

Comptes individuels annuels

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréeer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

- La Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine) ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 157 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Comptes individuels annuels

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 - Événements postérieurs à la clôture

Il n'y a pas d'événements postérieurs à la clôture.

NOTE 2 - PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES GÉNÉRAUX

2.1 - Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture

Les comptes individuels annuels de la BRED Banque Populaire sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 16 février 2023. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 31 mai 2023.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.2 – Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2022.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2022 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 - Principes comptables généraux

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices ;
- Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.4 - Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution relèvent de l'arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées représente 57,2 millions d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 13,1 millions d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 44,1 millions d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la Directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). À compter de 2016, il devient Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre des procédures de résolution.

Comptes individuels annuels

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la Directive BRRD sur les contributions ex ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2022. Le montant des contributions représente pour l'exercice 38 millions d'euros dont 32,3 millions d'euros comptabilisés en charge et 5,7 millions d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élève à 26,7 millions d'euros au 31 décembre 2022.

NOTE 3 - INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

3.1 - Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- Un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB ;
- Un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. La BRED Banque Populaire considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

En milliers d'euros	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit *	201 069	-233 418	-32 349	193 135	-90 308	102 827
Opérations avec la clientèle	524 584	-247 368	277 216	449 265	-75 877	373 388
Obligations et autres titres à revenu fixe	963 229	-742 863	220 366	572 099	-407 056	165 043
Dettes subordonnées	8 966	0	8 966	2 822	0	2 822
Autres						
Total	1 697 848	-1 223 649	474 199	1 217 321	-573 241	644 080

* Dont 20,4 millions d'euros en charges et 52,9 millions d'euros en produits au titre des opérations de macro-couverture.

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 1,3 million d'euros pour l'exercice 2022, contre une dotation de 2,247 millions d'euros pour l'exercice 2021.

3.2 - Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

Non applicable.

3.3 - Revenus des titres à revenu variable

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

Comptes individuels annuels

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Actions et autres titres à revenu variable	7 807	6 280
Participations et autres titres détenus à long terme		
Parts dans les entreprises liées	42 663	36 132
TOTAL	50 470	42 412

3.4 - Commissions

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	8 597	315	8 282	8 479	-359	8 120
Opérations avec la clientèle	161 459	0	161 459	148 054	0	148 054
Opérations sur titres	12 759	0	12 759	13 771	0	13 771
Moyens de paiement	232 258	116 549	115 709	200 316	-92 855	107 461
Opérations de change	994	70	924	786	-118	668
Engagements hors-bilan	46 457	8 436	38 021	37 680	-6 377	31 303
Prestations de services financiers	101 987	14 860	87 127	95 085	-13 445	81 640
Activités de conseil						
Autres commissions	8 089	0	8 089	6 088	0	6 088
Total	572 600	-140 230	432 370	510 259	-113 154	397 105

3.5 - Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- Les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors bilan sur titres de transaction ;
- Les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- Les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Titres de transaction	264 055	908 760
Opérations de change	154 509	69 582
Instruments financiers à terme	334 127	-958 911
Total	224 581	19 431

La variation de résultat au sein des différents actifs est liée à la stratégie de la Salle des marchés qui s'adapte au marché.

3.6 - Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activités de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

En milliers d'euros	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	-158 756		-158 756	-2 982		-2 982
Dotations	-167 225		-167 225	-12 386		-12 386
Reprises	8 469		8 469	9 405		9 405
Résultat de cession	45 877		45 877	21 262		21 262
Autres éléments						
Total	-112 879		-112 879	18 280		18 280

3.7 - Autres produits et charges d'exploitation bancaire

Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles.

Ces produits et charges comprennent notamment :

- Les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- Les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- Les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

En milliers d'euros	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	10 156	0	10 156	9 746	0	9 746
Refacturations de charges et produits bancaires	1 296	18 164	16 868	1 174	-18 136	-16 962
Activités immobilières						
Prestations de services informatiques						
Autres activités diverses	4 119	39 643	43 762	9 187	-8 523	664
Autres produits et charges accessoires (1)	8 408	5 920	14 328	8 376	-22 015	-13 639
Total	61 279	57 727	3 552	28 483	-48 674	-20 191

(1) Pour rappel, en 2021, un produit de 4,9 M€ a été comptabilisé au sein du poste « Autres produits d'exploitation bancaire » au titre de l'amende Echange Image-Chèque (« EIC ») suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi. Compte tenu de l'incertitude et de l'historique sur le dossier (cf. Risques juridiques dans la partie du Gestion des risques), une provision d'un montant équivalent avait été comptabilisée en contrepartie du poste « Autres charges d'exploitation bancaire ».

Refacturations de charges et produits bancaires :

À partir de 2021, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont présentées en PNB et les refacturations des missions groupe restent présentées en frais de gestion. Le montant des cotisations en PNB s'élève à 18,1 millions d'euros en 2022 et le montant des cotisations en charges d'exploitation s'élève à 29 millions d'euros en 2022 contre 25,7 millions d'euros en 2021.

3.8 - Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-220 485	-207 144
Charges de retraite et assimilées	-49 523	-48 283
Autres charges sociales	-68 087	-65 543
Intéressement des salariés	20 258	-19 204
Participation des salariés	-51 513	-45 048
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-77 247	-29 710
Total des frais de personnel	-437 113	-414 932
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	18 416	-19 842
Autres charges générales d'exploitation	-219 474	-192 095
Total des autres charges d'exploitation	-237 891	-211 937
Total	-675 004	-626 869

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 2 115 cadres et 1 478 non-cadres, soit un total de 3 594 salariés.

Depuis 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées de BPCE sont présentées en frais de gestion.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 0,065 million d'euros en 2022.

3.9 - Coût du risque

Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré

Comptes individuels annuels

de l'émetteur), les provisions sur engagements hors bilan (hors instruments financiers de hors bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécouvrables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

En milliers d'euros	Exercice 2022					Exercice 2021				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupération sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupération sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle	17 485	73 653	3 421	889	95 448	-120 131	43 246	-2 988	1 281	-78 592
Titres et débiteurs divers	53	3 865	0	0	3 918	-121	-1 404	0	0	-1 525
Provisions										
Engagements hors-bilan	5 176	11 010			16 186	-6 034	1 514			-4 520
Provisions pour risque clientèle	57 105	13 441			70 546	-37 003	13 193			-23 810
Autres	462	0			462	-57	0			-57
Total	-270 271	103 969	-3 421	889	-168 775	-163 346	56 549	-2 988	1 281	-108 504

dont:

-reprises de dépréciations devenues sans objet	103 969	56 549
-reprises de dépréciations utilisées	32 720	33 303
Total reprises	136 689	89 852
-pertes couvertes par des provisions	-32 720	-33 303
Total reprises nettes	103 969	56 549

3.10 - Gains ou pertes sur actifs immobilisés

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- Les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- Les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

En milliers d'euros	Exercice 2022				Exercice 2021			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	8 911	0	0	8 911	0	0	0	0
Dotations	8 919	0	0	8 919	0	0	0	0
Reprises	9	0	0	9	0	0	0	0
Résultat de cession	-4 924	0	840	-4 084	0	0	-12 972	-12 972
Total	-13 834	0	840	-12 994	0	0	-12 972	-12 972

En 2022 : Dans le cadre d'une opération de défiscalisation, la Bred a provisionné les titres des sociétés Jaspe 5 et Pakousi pour 8,919 millions d'euros qui seront liquidées en 2023 (fin de défiscalisation). La liquidation des sociétés Alcyone 2014 et Lagon Location a généré une moins-value de 11,895 millions sur les 4,924 millions de résultat de cession réalisé au total. Cette moins-value a été compensée par une reprise de provision en impôt sur le résultat.

La BRED a cédé 50 % de sa participation sur la société BP Développement qui a généré une plus-value de 6,972 millions d'euros sur les 4,924 millions de résultat de cession réalisé au total.

3.11 - Résultat exceptionnel

Principes comptables

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2022.

3.12 - Impôt sur les bénéfices

Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La BRED Banque Populaire, a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

3.12.1 - Détail des impôts sur le résultat 2022

La BRED Banque Populaire est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

En milliers d'euros

Bases imposables aux taux de	25,00%	19,00%	15,00%	Total
Au titre du résultat courant	276 820	0	0	
Au titre du résultat exceptionnel				
	276 820	0	0	
Imputations des déficits				
Bases imposables	276 820	0	0	
Impôt correspondant	69 205	0	0	69 205
+ contributions 3,3%				2 259
- déductions au titre des crédits d'impôts				-20 794
Impôt comptabilisé				50 670
Impôt des territoires outre-mer				282
Provisions IS filiales intégrées sous groupe BRED				-5 981
Crédits impôts étrangers				20 076
Provisions pour impôts et divers				-3 813
TOTAL				61 234

Comptes individuels annuels

La majorité de la provision pour impôts et divers est liée à une provision d'impôts différés liée aux opérations de défiscalisation prises en compte comptablement de manière prudente au fur et à mesure du déroulement des opérations.

3.13 - Variations du Fonds pour risques bancaires généraux

Le FRBG s'élève au 31 décembre 2022 à 88 millions d'euros.

NOTE 4 - INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

4.1 - Opérations interbancaires

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins et six mois au moins pour les créances sur les collectivités territoriales en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178

Comptes individuels annuels

du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n°94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Comptes individuels annuels

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

<i>En milliers d'euros</i>		
ACTIF	31/12/2022	31/12/2021
Créances à vue	1 118 219	3 576 543
<i>Comptes ordinaires</i>	786 525	3 576 543
<i>Comptes et prêts au jour le jour</i>	331 694	0
<i>Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour</i>	0	0
Valeurs non imputées	256	571
Créances à terme	7 832 978	7 849 200
<i>Comptes et prêts à terme</i>	6 562 648	6 073 811
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>	0	0
<i>Valeurs et titres reçus en pension à terme</i>	1 270 330	1 775 389
Créances rattachées	36 610	13 018
Créances douteuses	1	1
<i>dont créances douteuses compromises</i>	1	1
Dépréciations des créances interbancaires	-1	-1
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>	-1	-1
TOTAL	8 988 063	11 439 332

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 490,4 millions d'euros à vue et 4 351,9 millions d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 1 641,53 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 1 465,15 millions d'euros au 31 décembre 2021, qui est présenté en déduction du passif en note 4.2.

Les créances sur les établissements de crédit éligibles au refinancement de la Banque Centrale du ou des pays où l'établissement est installé ou au Système européen de Banque Centrale sont nulles au 31 décembre 2022.

<i>En milliers d'euros</i>		
PASSIF	31/12/2022	31/12/2021
Dettes à vue	11 403 008	1 058 404
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	935 950	889 620
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>	10 467 058	168 784
<i>Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour</i>	0	0
Autres sommes dues	10 376	14 017
Dettes à terme	22 538 709	18 093 724
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	19 062 026	17 129 293
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>	3 476 682	964 430
Dettes rattachées	24 333	-36 634
TOTAL	33 976 426	19 129 511

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 10 008,3 millions d'euros à vue et 7 192,7 millions d'euros à terme.

4.2 - Opérations avec la clientèle

4.2.1 - Opérations avec la clientèle

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Prêts garantis par l'État

Le prêt garanti par l'État (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du ministre de l'Économie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'État aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'État.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'État à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'État couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'État pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un événement de crédit.

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'État sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du ministre de l'Économie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'État, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit à l'État est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

À compter du 6 avril 2022, le PGE Résilience est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine. Le plafond autorisé est de 15 % du chiffre d'affaires (CA) moyen des trois derniers exercices comptables. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15 % du CA, ce PGE complémentaire Résilience prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à

Comptes individuels annuels

six ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins et six mois au moins pour les créances sur les collectivités territoriales en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Comptes individuels annuels

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n°94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est-à-dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les encours classés en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation – ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- Taux de perte en cas de défaut ;
- Probabilités de défaut jusqu'à la maturité du contrat.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

Comptes individuels annuels

- Le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en octobre 2022 et validé par le Comité de Direction générale ;
- Un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;
- Un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité *watchlist* et provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

<i>En milliers d'euros</i>		
ACTIF	31/12/2022	31/12/2021
Comptes ordinaires débiteurs	1 603 267	1 298 302
Créances commerciales	172 593	179 709
Autres concours à la clientèle	28 467 315	26 108 194
<i>Crédits à l'exportation</i>	658	147
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	8 703 750	7 593 688
<i>Crédits à l'équipement</i>	8 742 239	7 368 368
<i>Crédits à l'habitat</i>	8 074 946	7 751 950
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	150 641	99 152
<i>Valeurs et titres reçus en pension</i>	2 794 333	3 294 092
<i>Prêts subordonnés</i>	748	798
<i>Autres</i>		
Créances rattachées	249 845	209 668
Créances douteuses	1 199 974	1 023 054
Dépréciations des créances sur la clientèle	-501 984	-467 199
Total	31 191 009	28 351 728

Créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque Centrale ou au Système européen de Banque Centrale : 6 076,71 millions d'euros.

Les Prêts Garantis par l'État (PGE) s'élèvent à 1 541 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 1 864 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Dettes vis-à-vis de la clientèle

<i>En milliers d'euros</i>		
PASSIF	31/12/2022	31/12/2021
Comptes d'épargne à régime spécial	7 586 162	7 194 623
<i>Livret A</i>	1 716 700	1 517 784
<i>PEL / CEL</i>	1 867 071	1 909 108
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>	4 002 391	3 767 731
Créance sur le fonds d'épargne	-1 641 528	-1 465 149
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle ⁽¹⁾	45 611 804	30 839 204
Dépôts de garantie	62 847	74 287
Autres sommes dues	64 154	53 398
Dettes rattachées	26 944	9 170
Total	51 710 382	36 705 532

Comptes individuels annuels

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

En milliers d'euros	31/12/2022			31/12/2021		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	26 576 788	0	26 576 788	20 912 190	0	20 912 190
Emprunts auprès de la clientèle financière	7 168 638	4 181 717	11 352 355	3 897 014	1 852 116	5 749 130
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	1 074 558	1 074 558	0	421 560	421 560
Autres comptes et emprunts	0	6 608 103	6 608 103	0	3 756 324	3 756 324
Total	33 745 426	11 866 378	45 611 804	24 809 204	6 030 000	30 839 204

4.2.2 - Répartition des encours de crédit par agent économique

En milliers d'euros	Créances saines		Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle	
Société non financières	17 271 330	754 789	-324 674	361 813	-239 516	
Entrepreneurs individuels	1 125 479	91 718	-28 094	31 580	-20 700	
Particuliers	8 719 098	344 344	-145 655	166 686	-124 614	
Administrations privées	248 757	9 011	-3 561	1 997	-1 718	
Administrations publiques et Sécurité Sociale	92 529	113	0	0	0	
Autres	240 744	0	0	0	0	
Total au 31 décembre 2022	27 697 938	1 199 974	-501 984	562 076	-386 548	
Total au 31 décembre 2021	24 500 983	1 023 054	-467 199	503 237	-376 357	

4.3 - Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

4.3.1 - Portefeuille titres

Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

À la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM (Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières) et de FCP (Fonds Communs de Placement), les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Comptes individuels annuels

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe. Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

À la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

En milliers d'euros	31/12/2022				31/12/2021					
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Effets publics et valeurs assimilées	1 225 321	11 405 709	0	0	12 631 230	2 958 747	10 360 400	0	0	13 319 147
Valeurs brutes	1 225 321	11 503 558	0	0	12 728 795	2 958 406	10 349 643	0	0	13 308 049
Créances rattachées	724	13 961	0	0	14 245	341	11 086	0	0	11 427
Dépréciations	0	(111 810)	0	0	(111 810)	0	(329)	0	0	(329)
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 446 508	8 926 295	0	0	10 372 803	1 798 141	6 899 224	0	0	8 697 365
Valeurs brutes	1 446 508	8 980 079	0	0	10 426 586	1 798 141	6 897 695	0	0	8 695 836
Créances rattachées	0	27 829	0	0	27 829	0	12 219	0	0	12 219
Dépréciations	0	(81 612)	0	0	(81 612)	0	(10 690)	0	0	(10 690)
Actions et autres titres à revenu variable	2 170 832	424 289	0	0	2 595 121	3 522 316	393 550	0	0	3 915 866
Montants bruts	2 170 832	466 638	0	0	2 637 470	3 522 316	428 485	0	0	3 950 801
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépréciations	0	(42 349)	0	0	(42 349)	0	(34 935)	0	0	(34 935)
Total	4 842 861	20 756 293	0	0	25 599 154	8 279 203	17 653 174	0	0	25 932 377

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés est de 6 507,98 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Comptes individuels annuels

Il n'y a pas de titres classés en investissement au 31 décembre 2022.

Les plus et moins-values latentes de l'ensemble des titres de placement s'élèvent respectivement à 184,71 et 795,31 millions d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe (en valeur nette)

En milliers d'euros	31/12/2022				31/12/2021			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	818 122	5 649 508	0	6 467 630	2 302 588	5 696 084	0	7 998 672
Titres non cotés	923 321	7 666 449	0	8 590 270	1 164 678	5 264 942	0	6 429 620
Titres prêtés	930 774	6 965 929	0	7 896 203	1 289 281	6 272 097	0	7 561 378
Créances douteuses	0	22 561	0	22 561	0	4 433	0	4 433
Créances rattachées	0	27 369	0	27 369	341	22 068	0	22 409
Total	2 672 217	20 331 816	0	23 004 033	4 756 888	17 259 624	0	22 016 512
dont titres subordonnés	6 237	37	0	6 274	1 792	37	0	1 829

Sur cette catégorie de titres de placements, les titres en moins-value font l'objet d'une dépréciation. Les moins-values latentes s'élèvent à 752,96 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 23,38 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Les plus-values latentes sur cette catégorie de titres de placement s'élèvent à 2,43 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 219,91 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Il n'y a plus de titres classés en investissement au 31 décembre 2022 ni au 31 décembre 2021.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 242,95 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 399,96 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Actions et autres titres à revenu variable (en valeur nette)

En milliers d'euros	31/12/2022				31/12/2021			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés	2 164 522	103 589	0	2 268 110	3 499 874	95 747	0	3 595 621
Titres non cotés	6 311	320 700	0	327 011	22 442	297 803	0	320 245
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	2 170 833	424 289	0	2 595 122	3 522 316	393 550	0	3 915 866

Les actions et autres titres à revenu variable incluent 424,28 millions d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2022 contre 393,55 millions d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2021.

Sur cette catégorie de titres de placements, les titres en moins-value font l'objet d'une dépréciation. Les moins-values latentes s'élèvent à 42,35 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 34,93 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Pour cette catégorie de titres de placement, les plus-values latentes s'élèvent à 182,28 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 151,93 millions d'euros au 31 décembre 2021.

4.3.2 - Évolution des titres d'investissement

En milliers d'euros	31/12/2021						Décotes / surcotes	Autres variations	31/12/2022
	Achats	Cessions	Remboursements	Conversion					
Effets publics	0							0	
Obligations et autres titres à revenu fixe	0							0	
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	

La BRED Banque Populaire ne détient pas de titres d'investissement.

4.3.3 - Reclassements d'actifs

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n°2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- Dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- Lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- Dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- Lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

À noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n°2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) ».

Le règlement n°2008-17 du CRC remplacé par le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

Reclassement en raison de l'illiquidité des marchés (CRC n°2008-17 remplacé par le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC))

La BRED Banque Populaire n'a opéré aucun reclassement d'actif en application des dispositions du règlement susmentionné afférent aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

4.4 - Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

Principes comptables

→ Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

Comptes individuels annuels

À la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

→ *Autres titres détenus à long terme*

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

4.4.1 - *Évolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme*

	31/12/2021	Variation	31/12/2022
<i>En milliers d'euros</i>			
Valeurs brutes	2 150 071	97 489	2 247 559
<i>Participations et autres titres détenus à long terme</i>	1 067 525	91 149	1 158 674
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	1 082 545	6 340	1 088 885
Dépréciations	-118	-8 911	-9 029
<i>Participations et autres titres à long terme</i>	-118	-8 911	-9 029
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	0		0
Immobilisations financières nettes	2 149 952	88 578	2 238 530

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières sont non significatives au 31 décembre 2022, comme au 31 décembre 2021.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'association au fonds de garantie des dépôts (4,5 millions d'euros) et les certificats d'associé au fonds de garantie des dépôts (22,8 millions d'euros).

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de la BRED Banque Populaire, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour la BRED Banque Populaire et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Au 31 décembre 2022, la valeur nette comptable s'élève à 853,2 millions d'euros pour les titres BPCE.

4.4.2 - Tableau des filiales et participations

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRSG le cas échéant (hors résultat de l'année)	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et (TSD)	Montants des cautions et avais donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Nette	
										Brute	
<i>Montants en milliers d'euros</i>											
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
Filiales détenues par la BRED (plus de 50%)											
Coifred	656 015	1 285 443	100,00	985 540			43 592	26 539			
Bred Bank Cambodia	103 073	89 194	100,00	103 069			14 979	833			
Participations détenues par la BRED (inférieur à 50%)											
BPCE	180 478	17 647 302	4,95	853 213			1 380 914	313 857			38 974
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
Filiales Françaises (ensemble)				5 668							200
Filiales étrangères (ensemble)				4 473							4 473
Certificats d'associations				20 367							16 805
Participations dans les sociétés françaises				548							548
Participations dans les sociétés étrangères				443							443
dont participations dans les sociétés cotées											0

Comptes Individuels annuels

4.4.3 - Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
BPCE ACHATS	12/20 rue Fernand Braudel 75013 Paris	GIE
PAKOUSI	88 avenue de France 75013 Paris	SNC
DIDEROT FINANCEMENT 25	88 avenue de France 75013 Paris	SNC
JASPE 5	18 quai de la Rapée 75012 Paris	SNC

4.4.4 - Opérations avec les entreprises liées

<i>En milliers d'euros</i>	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2022	31/12/2021
Créances	3 975 537	9 249 107	13 224 644	10 387 302
dont subordonnées	-	-	-	-
Dettes	1 212 781	490 413	1 703 194	1 429 116
dont subordonnées	-	-	-	-
Engagements donnés	97 338	115	97 453	95 144
Engagements de financement	20 000	-	20 000	40 000
Engagements de garantie	77 338	115	77 453	55 144
Autres engagements donnés				

4.5 - Opérations de crédit-bail et de locations simples

Non applicable.

4.6 - Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n°2014-03 de de l'Autorité des normes comptables (ANC).

4.6.1 - Immobilisations incorporelles

Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels acquis sont amortis sur une durée maximum de cinq ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Comptes individuels annuels

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2021	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2022
Valeurs brutes	94 493	10 071	-2 508	0	102 057
Droits au bail et fonds commerciaux	32 751	681	-120	0	33 312
Logiciels	60 201	6 736	-847	0	66 090
Autres	1 541	2 655	-1 541	0	2 655
Amortissements et dépréciations	-76 466	-10 770	941	0	-86 295
Droits au bail et fonds commerciaux	-31 971	-227	120	0	-32 078
Logiciels	-44 495	-10 542	821	0	-54 216
Autres		0	0	0	
Total valeurs nettes	18 027	-698	-1 567	0	15 762

4.6.2 - Immobilisations corporelles

Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture / étanchéité	20-40 ans
Fondations / ossatures	30- 60 ans
Ravalement	10-20 ans
Équipements techniques	10-20 ans
Aménagements techniques	10-20 ans
Aménagements intérieurs	8-15 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

Comptes individuels annuels

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2021	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2022
Valeurs brutes	431 669	18 909	-6 038	0	444 540
<i>Immobilisations corporelles d'exploitation</i>	427 690	18 833	-6 035	0	440 488
Terrains	61 550	0	0	0	61 550
Constructions	138 417	172	-59	0	138 530
Parts de SCI					
Autres	227 723	18 660	-5 976	0	240 408
<i>Immobilisations hors exploitation</i>	3 979	76	-3	0	4 052
Amortissements et dépréciations	-219 670	-25 079	2 164	0	-242 586
<i>Immobilisations corporelles d'exploitation</i>	-217 779	-24 860	2 164	0	-240 476
Terrains					
Constructions	-77 405	-3 563	59	0	-80 909
Parts de SCI					
Autres	-140 374	-21 297	2 105	0	-159 567
<i>Immobilisations hors exploitation</i>	-1 891	-219	0	0	-2 110
Total valeurs nettes	211 999	-6 170	-3 874	0	201 954

4.7 - Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Bons de caisse et bons d'épargne	0	0
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	10 188 387	7 501 457
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	9 379	-1 149
Total	10 197 766	7 500 308

4.8 - Autres actifs et autres passifs

En milliers d'euros	31/12/2022		31/12/2021	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	1	0	0
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	733 543	147 245	356 444	30 915
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres *	0	816 369	0	1 340 018
Créances et dettes sociales et fiscales	79 371	136 519	57 165	128 088
Dépôts de garantie reçus et versés	0	68	0	69
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	1 609 095	725 410	2 450 981	908 878
TOTAL	2 422 014	1 825 612	2 864 590	2 407 969

* Conformément au règlement ANC n° 2020-10. Le montant de la dette sur titres empruntés est diminué de la valeur des titres identiques classés par l'établissement parmi les titres de transaction et à concurrence du montant de la dette. Voir note 4.3.1.

Les autres débiteurs divers comportent notamment les appels de marges.

Les débiteurs divers incluent des créances CICE et CIR pour un montant de 302,09 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 872,78 millions au 31 décembre 2021.

4.9 - Comptes de régularisation

En milliers d'euros	31/12/2022		31/12/2021	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	652 841	1 106 163	625 937	369 958
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	1 934 797	1 899 902	828 395	1 204 174
Charges et produits constatés d'avance	128 029	231 312	103 452	219 703
Produits à recevoir/Charges à payer	85 426	744 095	-25 581	359 052
Valeurs à l'encaissement	74 800	238 515	60 208	535 491
Autres	1 759	20 634	-8 787	2 514
TOTAL	2 877 652	4 240 621	1 583 623	2 690 891

4.10 - Provisions

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. À moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n°2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risque de contrepartie.

Comptes Individuels annuels

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en quatre catégories :

→ *Avantages à court terme*

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restants dus à la clôture.

→ *Avantages à long terme*

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

→ *Indemnités de fin de contrat de travail*

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

→ *Avantages postérieurs à l'emploi*

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Comptes individuels annuels

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour la banque, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

Comptes individuels annuels

4.10.1 - Tableau de variations des provisions

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2022	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2022
Provisions pour risques de contrepartie	208 103	59 040	-33 328	-1 033	232 781
Provisions pour engagements sociaux	40 769	3 030	-4 847	0	38 952
Provisions pour PEL/CEL	20 605	0	-1 333	0	19 272
Autres provisions pour risques	0	0	0	0	0
<i>Portefeuille titres et instruments financiers à terme</i>					
<i>Immobilisations financières</i>					
<i>Promotion immobilière</i>					
<i>Provisions pour impôts</i>					
Autres	0	0	0	0	0
Provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0
<i>Provisions pour restructurations informatiques</i>					
<i>Autres provisions exceptionnelles</i>					
Total	269 477	62 070	-39 508	-1 033	291 005

4.10.2 - Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2021	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2022
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	547 350	347 502	-43 592	-81 205	770 055
Dépréciations sur créances et litiges sur la clientèle	469 307	146 721	-32 726	-81 205	502 096
Dépréciations sur autres créances	78 043	200 781	-10 865	0	267 959
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	208 103	59 039	-33 328	-1 033	232 781
Provisions sur engagements hors bilan	15 641	5 146	-13 010	0	7 777
Provisions pour risques pays	1 031	462	0	0	1 493
Provisions sectorielles et collectives	152 591	32 209	-6 463	0	178 337
Provisions pour risque de contrepartie clientèle	38 840	21 222	-13 855	-1 033	45 174
Autres provisions	0	0	0	0	0
TOTAL	755 452	406 541	-76 920	-82 238	1 002 835

4.10.3 - Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Banques Populaires. L'engagement de la BRED Banque Populaire est limité au versement des cotisations.

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la BRED Banque Populaire concernent les régimes suivants :

- Le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n°2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables modifiée le 5 novembre 2021.

Comptes individuels annuels

Provisions - Engagements sociaux

→ Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

En milliers d'euros	31/12/2022				31/12/2021			
	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total
Dette actuarielle	76 602	6 033	36 574	119 210	98 339	7 541	48 780	154 661
Juste valeur des actifs du régime	-57 822	-4 281	-36 599	-98 702	-67 493	-4 543	-40 495	-112 531
Juste valeur des droits à remboursement								
Effet du plafonnement d'actifs								
Ecarts actuariels non reconnus	9 513	491	8 441	18 445	630	-349	-1 641	-1 360
Coûts des services passés non reconnus			0				0	
Solde net au bilan	28 293	2 243	8 416	38 952	31 475	2 649	6 645	40 769
Engagements sociaux passifs	28 293	2 243	8 416	38 952	31 475	2 649	6 645	40 769

→ Analyse de la charge de l'exercice

En milliers d'euros	31/12/2022			Total	Total
	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements		
Coût des services rendus	0	0	-3 401	-3 401	-3 701
Coût des services passés	0	0	0	0	0
Coût financier	-820	381	-446	-886	-412
Produit financier	578	27	364	969	398
Prestations versées	3 425	0	2 122	5 547	5 828
Cotisations reçues			0	0	0
Ecarts actuariels comptabilisés en résultat	0	0	0	0	-694
Autres	0	0	-410	-410	440
TOTAL	3 182	407	-1 771	1 818	1 859

→ Ventilation de la juste valeur des actifs du régime

	CAR-BP		Indemnités de fin de carrière	
	Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs (milliers d'euros)	Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs (milliers d'euros)
Trésorerie	8,76%	5 064	0,00%	0
Actions	42,59%	24 626	40,67%	14 884
Obligations	40,84%	23 613	0,00%	0
Immobilier	0,00%	0	0,00%	0
Dérivés	0,00%	0	0,00%	0
Fonds de placement	7,81%	4 519	59,33%	21 715
Total	100,00%	57 822	100,00%	36 599

Comptes individuels annuels

Principales hypothèses actuarielles

<i>En pourcentage</i>	Régime CARBP		Autres engagements	
	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021
Taux d'actualisation	3,72%	0,86%	3,76%	0,90%
Rendement attendu des actifs de couverture	2,40%	1,70%	2,40%	1,70%

Les tables de mortalité utilisées sont : TGH05-TGF05.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

4.10.4 - Provisions PEL / CEL

Encours des dépôts collectés

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	173 820	148 071
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	909 798	944 587
* ancienneté de plus de 10 ans	622 576	645 814
Encours collectés au titre des plans épargne logement	1 706 194	1 738 472
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	181 291	176 658
TOTAL	1 887 485	1 915 130

Encours des crédits octroyés

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	273	434
* au titre des comptes épargne logement	281	466
TOTAL	554	899

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2022	Dotations / reprises nettes	31/12/2022
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	1 973	-758	1 215
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	4 002	-1 114	2 888
* ancienneté de plus de 10 ans	12 565	-1 210	11 355
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	18 539	-3 081	15 458
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	2 079	1 744	3 823
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-6	1	-5
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-8	3	-5
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	-14	4	-10
TOTAL	20 605	-1 333	19 272

4.11 - Dettes subordonnées

Principes comptables

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée		
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	2 368	2 368
Dettes rattachées	0	0
Total	2 368	2 368

Au 31 décembre 2022, les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir sont nulles.

4.12 - Fonds pour risques bancaires généraux

Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n°90-02 du CRBF (Comité de la réglementation bancaire et financière).

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds régional de solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. note 1.2).

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2021	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2022
Fonds régionaux de solidarité	125 042	0	0		125 042
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	87 866	0	0		87 866
Total	212 908	0	0	0	212 908

Au 31 décembre 2022, les fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 89,94 millions d'euros affectés au Fond Réseau Banque Populaire, 35,105 millions d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel et 87,87 millions d'euros affectés au Fonds Régional de Solidarité.

Comptes individuels annuels

4.13 - Capitaux propres

En milliers d'euros	Capital	Primes d'émission	Réserves/		Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
			autres	Report à nouveau		
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2020	1 375 718	7 482	1 985 473	110 000	155 022	3 633 696
Mouvements de l'exercice	14 090	0	140 669	4 216	-155 022	3 953
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2021	1 495 867	7 482	2 115 783	114 216	223 904	3 957 252
Impact changement de méthode			4 216	-4 216		0
Affectation résultat 2021			223 904		-223 904	0
Distribution de dividendes			-20 494			-20 494
Réduction de capital						0
Augmentation de capital	185 565		-9 581			175 984
Autres mouvements						0
Résultat de la période					158 559	158 559
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2022	1 681 432	7 482	2 313 828	110 000	158 559	4 271 301

Le capital social est fixé à 1 681 431 905,79 euros. Le capital social est divisé en cent cinquante-neuf millions six cent quatre-vingt mille cent quarante-trois (159 680 143) parts sociales de valeur nominale de dix euros et cinquante-trois centimes (10,53 euros) chacune, intégralement libérées et toutes de même catégorie.

Le 15 décembre 2020, la Banque Centrale Européenne a émis une recommandation (BCE/2020/62) dans laquelle elle demande aux établissements de veiller à ce que leur distribution à verser en 2021 n'excède ni un impact de 20 points de base sur leur ratio CET1, ni 15 % des profits accumulés au titre de 2019 et 2020. Dans ce cadre, le montant de distribution à verser en 2021 a été soumis, pour chaque établissement, à la validation préalable de la BCE. Cette recommandation a expiré au 30 septembre 2021.

Une augmentation de capital, par souscription en numéraire, d'un montant de 175 984 324,92 euros a été réalisée aux termes d'une délibération du Conseil d'administration du 14 février 2022, par l'émission au pair de 16 808 436 parts sociales nouvelles de 10,47 euros de valeur nominale chacune.

Au 1^{er} juin 2022, la BRED Banque Populaire a procédé à une distribution d'intérêt sur parts sociales pour un montant de 20,494 millions d'euros paiement intégral en numéraire.

4.14 - Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

En milliers d'euros	31/12/2022						Total
	Inférieur à 1 mois	de 1 mois à 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Non déterminé	
Effets publics et valeurs assimilées	567 786	18 909	936 155	9 176 062	1 932 318	0	12 631 230
Créances sur les établissements de crédit	3 780 093	2 785 380	846 471	624 979	951 140	0	8 988 063
Opérations avec la clientèle	5 934 223	1 209 072	3 478 765	9 964 742	10 604 207	0	31 191 009
Obligations et autres titres à revenu fixe	270 530	114 205	937 145	1 390 440	7 660 483	0	10 372 803
Opérations de crédit-bail et de locations simples	0	0	0	0	0	0	0
Total des emplois	10 552 632	4 127 566	6 198 536	21 156 223	21 148 148	0	63 183 105
Dettes envers les établissements de crédit	23 997 853	4 274 432	3 883 592	1 537 753	282 796	0	33 976 426
Opérations avec la clientèle	43 002 700	3 960 375	3 529 939	1 146 362	71 006	0	51 710 382
Dettes représentées par un titre	3 499 901	6 108 973	570 860	18 032	0	0	10 197 766
Dettes subordonnées	2 368	0	0	0	0	0	2 368
Total des ressources	70 502 822	14 343 780	7 984 391	2 702 147	353 802	0	95 886 942

Suite à l'application du règlement ANC n°2020-10, les dettes représentées par un titre sont présentées après déduction des titres empruntés et la créance sur le fonds d'épargne est présentée en déduction de l'épargne réglementée. Se référer aux notes 4.2; 4.3.1 et 4.8.

NOTE 5 - INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPÉRATIONS ASSIMILÉES

5.1 - Engagements reçus et donnés

Principes généraux→ *Engagements de financement*

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

→ *Engagements de garantie*

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

5.1.1 - Engagements de financement

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit	190 730	456 942
en faveur de la clientèle	5 251 086	4 607 073
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	<i>83 344</i>	102 198
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	<i>5 144 949</i>	4 474 824
<i>Autres engagements</i>	<i>22 793</i>	30 051
Total des engagements de financement donnés	5 441 816	5 064 015
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	2 896 775	3 758 962
de la clientèle		
Total des engagements de financement reçus	2 896 775	3 758 962

5.1.2 - Engagements de garantie

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	355 744	280 830
- confirmation d'ouverture de crédits documentaires	228 404	147 002
- autres garanties	127 340	133 828
D'ordre de la clientèle	2 749 381	2 296 122
- cautions immobilières	1 711 569	227 857
- cautions administratives et fiscales	25 677	29 301
- autres cautions et avals donnés	981 504	938 628
- autres garanties données	1 570 631	1 100 336
Total des engagements de garantie donnés	3 105 125	2 576 952
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	4 911 993	4 636 624
Total des engagements de garantie	7 597 118	7 213 576

5.1.3 - Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

En milliers d'euros	31/12/2022		31/12/2021	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	2 163 501		3 616 524	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0		0	
Total	2 163 501	0	3 616 524	0

Au 31 décembre 2022, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent notamment :

- Il n'y a pas de titres et de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 98,552 millions d'euros au 31 décembre 2021 ;
- La BRED Banque Populaire ne détient aucune créance nantie auprès de la SFEF au 31 décembre 2022 comme au 31 décembre 2021.

5.2 - Opérations sur instruments financiers à terme

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. À la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- Microcouverture (couverture affectée) ;
- Macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- Positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- Gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Comptes individuels annuels

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilés ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilés ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- Pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- Pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. À la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Comptes Individuels annuels

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

5.2.1 - Instruments financiers et opérations de change à terme

En milliers d'euros	31/12/2022				31/12/2021			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
<i>Opérations sur marchés organisés</i>	0	32 051 597	32 051 597	0	0	25 905 012	25 905 012	0
Contrats de taux d'intérêt	0	32 522	32 522	0	0	556 715	556 715	0
Contrats de change	0	0	0	0	0	12 540	12 540	0
Autres contrats	0	31 998 875	31 998 875	0	0	25 335 757	25 335 757	0
<i>Opérations de gré à gré</i>	105 099 585	103 445 765	208 545 350	1 593 299	114 627 265	59 245 268	173 872 533	-82 782
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	105 740 531	70 681 380	176 421 911	1 047 533	113 522 591	25 816 281	139 338 872	-418 936
Swaps financiers de devises	1 351 054	5 077 395	6 428 449	104 954	1 104 674	3 125 317	4 229 991	115 249
Autres contrats à terme	0	57 684 690	57 684 690	550 720	0	30 303 669	30 303 669	220 905
Total opérations fermes	105 099 585	435 497 167	540 596 752	1 593 299	114 627 265	85 150 279	199 777 544	-82 782
Opérations conditionnelles								
<i>Opérations sur marchés organisés</i>	0	2 482 000	2 482 000	586 666	0	1 345 536	1 345 536	316 521
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	2 482 000	2 482 000	586 666	0	1 345 536	1 345 536	316 521
<i>Opérations de gré à gré</i>	0	6 112 870	6 112 870	6 144	0	4 971 000	4 971 000	-1 551
Options de taux d'intérêt	0	6 828 805	6 828 805	7 894	0	4 222 809	4 222 809	2 309
Options de change	0	1 094 720	1 094 720	590	0	602 319	602 319	-2 197
Autres options	0	189 345	189 345	561	0	145 872	145 872	-1 663
Total opérations conditionnelles	0	9 694 870	9 694 870	1 144	0	6 316 536	6 316 536	314 970
Total instruments financiers et change à terme	105 099 585	445 092 037	550 191 622	2 737 443	114 627 265	91 466 815	206 094 080	232 188

5.2.2 - Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

En milliers d'euros	31/12/2022					31/12/2021				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Opérations fermes	57 234 534	7 865 001	0	25 751 075	130 850 609	106 032 036	8 595 229	0	28 941 598	143 568 864
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	104 927 362	8 595 229	0	25 816 281	139 338 872
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	1 104 674	0	0	3 125 317	4 229 991
Opérations conditionnelles	0	0	0	6 828 805	6 828 805	0	0	0	4 222 809	4 222 809
Options de taux d'intérêt	0	0	0	6 828 805	6 828 805	0	0	0	4 222 809	4 222 809
Total	57 234 534	7 865 001	0	32 579 880	137 679 414	106 032 036	8 595 229	0	33 164 408	147 791 673

5.3 - Opérations en devises

Principes comptables

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition. Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés prorata temporis en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Comptes individuels annuels

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Opérations de change comptant		
Monnaies à recevoir non reçues	1 252 926	650 944
Monnaies à livrer non livrées	1 231 400	742 945
TOTAL	2 484 326	1 393 888

5.4 - Ventilation du bilan par devise

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022		31/12/2021	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	92 263 318	82 754 586	58 377 146	54 462 987
Dollar	11 968 762	15 190 451	12 110 523	10 847 676
Livre Sterling	763 732	8 102 627	816 873	7 155 343
Franc Suisse	270 200	164 738	150 236	82 666
Yen	1 397 489	96 288	1 366 716	120 942
Autres	64 889	419 699	54 722	206 601
Total	106 728 389	106 728 389	72 876 216	72 876 216

NOTE 6 - AUTRES INFORMATIONS

6.1 - Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-1 du règlement ANC 2020-01, la BRED Banque Populaire établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BRED.

6.2 - Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45 du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'Économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considéré comme insuffisamment coopératif en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n°2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 2 mars 2022 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au cours de l'année 2022 la BRED Banque Populaire a eu une activité avec :

- Sa filiale bancaire au Vanuatu : tenue d'un compte ordinaire bancaire, accord d'un prêt au 31 décembre 2022 à hauteur de 8,1 M€ (prêts en devises, équivalent euros donnés ici), accord d'emprunt(s) à hauteur de 4 M€, impact résultat inférieur à 50 K€ sur le prêt/emprunt ;
- Sa filiale bancaire aux îles Fidji : tenue d'un compte ordinaire bancaire, accord d'emprunt(s) à hauteur de 22,7 M€, impact résultat inférieur à 350 K€ sur emprunt, échange de prestations inférieures à 100 K€.

Comptes individuels annuels

RESULTAT DES CINQ DERNIERS EXERCICES

en milliers d'euros	2018	2019	2020	2021	2022
Capital en fin d'exercice					
Parts sociales : montant	1 176 070	1 361 628	1 375 718	1 495 867	1 681 432
Nombre de parts émises	113 301 560	130 674 465	132 026 661	142 871 707	159 680 143
Capitaux propres	3 077 955	3 478 936	3 633 696	3 957 252	4 271 301
Résultat global des opérations					
Produit net bancaire	926 573	1 021 125	1 004 639	1 101 117	1 062 294
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	366 249	483 392	408 096	449 698	563 513
Impôts sur les bénéfices	-34 350	-98 157	-90 503	-92 703	-61 234
Participation des salariés due au titre de l'exercice	-29 070	-31 700	-30 433	-45 100	-51 281
Résultat après impôts et participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	150 099	236 420	155 022	223 904	158 559
Report à nouveau avant affectation du résultat	110 000	110 000	110 000	114 216	110 000
Résultat porté aux réserves	126 825	207 220	129 702	196 431	112 746
Report à nouveau après affectation	110 000	110 000	110 000	110 000	110 000
Intérêts affectés aux parts sociales	15 770	17 379	17 569	20 494	37 885
Résultat par titre portant jouissance (part sociale)					
Résultat après impôts et participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	3,15	3,12	2,20	2,36	3,16
Résultat après impôts et participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1,56	2,09	1,19	1,70	1,11
Intérêts versés à chaque part sociale	0,17	0,16	0,14	0,16	0,26
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	3 428	3 512	3 516	3 491	3 594
Montant de la masse salariale de l'exercice(1)	195 254	198 163	201 633	207 144	220 485
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	101 048	138 996	105 539	113 826	117 610

- les 17 032 260 parts nouvelles créées en décembre 2018 portent jouissance à compter du 14 décembre 2018
- les 17 372 905 parts nouvelles créées en décembre 2019 portent jouissance à compter du 18 décembre 2019
- les 1 352 196 parts nouvelles créées en décembre 2020 portent jouissance à compter du 30 septembre 2020
- les 10 845 046 parts nouvelles créées en décembre 2021 portent jouissance à compter du 09 août 2021
- les 16 808 436 parts nouvelles créées en décembre 2022 portent jouissance à compter du 09 août 2022

